



INTERNAT 2025-2026**Règlement INTERNAT
Notre Dame – Castres**

Préambule :

L'internat est un **projet de vie** pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles, compte tenu de l'éloignement géographique de leur domicile, des difficultés de transport, pour des raisons familiales ou par choix personnel.

Le présent règlement est une annexe du règlement intérieur de l'ensemble scolaire Notre Dame Castres dont les dispositions s'appliquent également à l'internat.

Le présent règlement doit être daté et signé après lecture par l'élève interne et sa famille (cf. document joint).

Ce règlement est conçu pour porter à votre connaissance le fonctionnement et les règles de vie à l'internat.

Ces règles ne sont en aucun cas prévues pour « limiter » la liberté de l'élève mais se veulent bienveillantes dans le respect de la sécurité, de l'éducation et de la santé de tous.

L'internat se veut être un espace d'accueil où les élèves doivent pouvoir trouver individuellement et collectivement des conditions de vie favorables au travail scolaire, à leur épanouissement personnel et à un apprentissage de la citoyenneté.

Accueil en début d'année scolaire :

L'attribution des chambres est établie en début d'année par le responsable de l'internat. Les élèves ont la possibilité de faire une demande de changement de chambre auprès du responsable qui l'étudiera. Les potentiels changements de chambre se feront courant octobre afin de laisser la possibilité aux internes d'une même chambre de faire connaissance.

Une réunion d'information aura lieu lors de la journée de rentrée des élèves internes qui doivent obligatoirement y participer ; les familles y sont conviées.

Horaires d'ouverture :

Le dimanche : l'internat est ouvert de 20h à 7h30 le lendemain matin.

Le lundi, mardi et jeudi : l'internat est ouvert de 17h30 à 7h30 le lendemain matin.

Le mercredi : l'internat est ouvert de 13h30 à 7h30 le lendemain matin.

Fonctionnement :

Le dimanche soir : les internes inscrits le dimanche soir doivent arriver impérativement entre 20h et 22h (le service de restauration étant fermé, les internes devront avoir mangé ou pourront apporter leur pique-nique qu'ils mangeront dans le foyer de l'internat).

Durant ce temps d'accueil, les élèves présents pourront regagner leur chambre, rester au foyer de l'internat, ou, si le temps le permet et après accord d'un personnel d'éducation, rester à l'extérieur de l'internat (dans l'enceinte).

Le soir :

Entre 17h30 et 22h, plusieurs activités se succéderont :

- Goûter
- Temps libre
- Etude
- Repas
- Activités

Le responsable d'internat informera les familles et les élèves internes du planning des soirées en début d'année scolaire.

Le mardi pour les 6^{èmes} et les 5^{èmes} :

Les élèves internes scolarisés en classe de 6^{ème} et des 5^{ème} peuvent ne pas dormir à l'internat le mardi soir étant donné que ces deux niveaux là n'ont pas cours le mercredi matin (nouveau 2023-2024 : un ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) sera en capacité de prendre en charge les élèves internes de 6^{ème} et de 5^{ème} le cas échéant).

Le choix de présence ou non pour cette nuit-là, doit être mentionné, par la famille, sur la fiche « autorisations » du dossier d'inscription.

Le mercredi :

La présence à l'internat pour la nuit du mercredi n'est pas obligatoire. Le choix de présence ou non pour cette nuit-là, doit être mentionné, par la famille, sur la fiche « autorisations » du dossier d'inscription.

L'internat est ouvert à partir de 13h30. Les élèves ayant l'autorisation de sortie peuvent s'absenter de l'internat jusqu'à 18h. Ils sont alors sous la responsabilité des parents ou tuteurs. Cette autorisation peut être modifiée en cours d'année scolaire par la famille en faisant un courrier adressé au responsable de l'internat. De même, le responsable de l'internat peut suspendre cette autorisation en cas de manquement au règlement, la famille en sera alors avertie.

Les internes non autorisés à sortir de l'établissement doivent se présenter à 13h30 à l'internat auprès d'un personnel d'éducation. Les élèves autorisés à sortir qui souhaitent rester à l'internat ou revenir avant 18h doivent avertir un personnel d'éducation de leur présence. Une fois revenu à l'internat, plus aucune sortie n'est autorisée.

De 13h30 à 18h, les élèves présents pourront regagner leur chambre, rester au foyer de l'internat, ou, si le temps le permet et après accord d'un personnel d'éducation, rester à l'extérieur de l'internat (dans l'enceinte) ou participer à une activité proposée par l'équipe éducative.

Sécurité, santé, hygiène :

Appels : un appel est réalisé au moment de l'arrivée à l'internat, au moment des études, du coucher et du lever ; toute absence non prévue est communiquée le plus rapidement possible aux responsables légaux de l'élève interne absent.

Téléphone portables : les téléphones portables ne pourront être utilisés qu'à des moments précis (temps libres). Ces derniers devront être éteints et rangés lors de toutes activités, des repas et au moment du coucher ou à la demande d'un éducateur le cas échéant.

Sécurité incendie : lorsque l'ordre d'évacuation est donné (sirène) les élèves doivent aussitôt quitter les lieux munis d'une couverture (si évacuation de nuit) et se rendre au point de rassemblement (parking de l'internat). Plusieurs exercices d'évacuation sont réalisés durant l'année. Toutes les chambres et parties communes sont pourvues de détecteurs de fumée. Etant très sensibles, les aérosols (déodorants, ...) doivent être utilisés à faibles doses uniquement dans les salles de bain.

Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) : l'établissement est doté d'un PPMS, qui pourra être déclenché si nécessaire. Une information sera transmise, en début d'année, aux élèves.

Protection contre le vol : les internes veilleront à ranger leurs affaires dans leur armoire et à la fermer à clé dès qu'ils quittent leur chambre. Un casier est également mis à la disposition de chaque interne pour ranger les affaires de cours au niveau du lycée.

Dégradation du matériel : La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Hygiène : une bonne hygiène commence par une toilette régulière une fois par jour au minimum. Après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo.

Le matin, chaque interne devra faire son lit et déposer ses vêtements dans son armoire ; il rangera son bureau et ne laissera aucune affaire au sol. La salle de bain devra également être rangée et nettoyée le cas échéant.

Les occupants d'une même chambre peuvent la décorer dans le respect des goûts de chacun et des règles de discrétion et de légalité (affichage avec de la pâte à fixer).

Il est strictement interdit aux internes garçons de se rendre à l'étage des filles et, inversement, les internes filles n'ont pas accès aux étages garçons.

Santé : aucun traitement médical ne doit être conservé dans la chambre sans accord préalable de l'infirmière et du responsable de l'internat.

Les médicaments devront être déposés au bureau du responsable de l'internat avec un double de l'ordonnance médicale et un courrier de la famille demandant de bien vouloir délivrer les médicaments à l'élève concerné.

Tabac, alcool et produits illicites : conformément à la réglementation, la consommation de tabac est strictement interdite dans l'établissement, y compris sous forme de cigarette électronique. Les élèves, sous couvert d'une autorisation parentale, peuvent bénéficier d'une dérogation leur permettant de se rendre, à certains moments définis par le responsable de l'internat, sur l'espace du centre de formation (régé par la loi du travail). Cette dérogation pourra être suspendue à tout moment par le responsable de l'internat. La consommation d'alcool ou de toutes substances

illicites (ainsi que leurs possessions) est interdite dans l'établissement, y compris lors des temps libres en dehors de l'internat le mercredi après-midi.

Autorisations exceptionnelles : les sorties exceptionnelles ou pour participer à des activités hors établissement, **au plus une par semaine**, doivent faire l'objet d'une demande écrite dûment motivée et adressée en temps utile (**minimum 24 heures à l'avance**) au responsable de l'internat, **en précisant clairement les heures de départ et de retour** ; ces sorties ne peuvent pas remettre en cause le fonctionnement du service d'internat.

De même, une présence exceptionnelle (par exemple : un élève voulant rentrer à l'internat exceptionnellement un dimanche soir) doit faire l'objet d'une demande écrite adressée en temps utile.

Les responsables légaux doivent appeler l'internat en cas d'absence non prévue.

N.B. : Le responsable de l'internat peut suspendre les activités extra-scolaires pour des raisons de comportement ou de manque de travail.

Sanctions : cf. règlement intérieur de l'Ensemble Scolaire Notre Dame

Natalie ELHAGE

Chef d'établissement – Coordinateur